

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoir** : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie ROTHAI.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19**

---

*Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.*

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Attribution de subvention (inférieures à 5 000 €)
3. Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz - Lot n° 1: Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic
4. Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'élaboration du bilan gaz à effet de serre

#### **B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Saint-Hilaire-de-Chaléons (opération résidence de la Mare)
2. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 14 logements sociaux à Les Moutiers-en-Retz (opération Les Perrières)
3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération Epicentre)
4. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 14 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération L'ilette 2)

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

##### **1. [Admission en non-valeur de produits irrécouvrables](#)**

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglomération et le Budget Annexe TEOM :

Soit pour le Budget Principal :

- 221.75 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 1 022.88 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables.

#### **Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 221.75 € sur l'article 6542*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 1 022.88 € sur l'article 6542*

Adopté à l'unanimité

## 2. Attribution de subvention (inférieures à 5 000 €)

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures à 5 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association AFR Chéméré dans le cadre de l'édition 2024 du Festi'Chaumes considérant l'organisation d'une journée dédiée au jeune public le Festi'mioches (participation de 6 ALSH), la scène ouverte le vendredi soir en partenariat avec Animation jeunesse et le volet prévention développé en collaboration avec le CISPD.

Conformément à la proposition de la commission « Culture – Sport - Nautisme » du 16 mai 2024, il est proposé de verser à l'association :

- AFR Festival Festi'Chaumes      2 000 €

Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver le versement de la subvention à l'AFR Chéméré dans le cadre de l'organisation du Festi'Chaumes*

Adopté à l'unanimité

## 3. Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz - Lot n° 1: Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Le marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1 Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic - a été notifié la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU le 11/03/2024.

La durée du marché est précisée comme suit : les prestations de transport sont effectuées entre le 09/09/2024 et le 31/08/2026 (du lundi au samedi hors jours fériés), soit 2 ans, reconductible une fois 1 an du 01/09/2026 au 31/08/2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant l'ajout de la réalisation des prestations de transport le 07/09/2024 pour le forum des associations. La durée ferme d'exécution du marché porte sur les prestations de transport effectuées entre le 07/09/2024 (au lieu du 09/09/2024) et le 31/08/2026.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public (sur la base du détail quantitatif estimatif sur la durée du marché – non contractuel) :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 090 119,54
- Montant TTC : 1 199 131.49 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 595.36 €
- Montant TTC : 654.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.05 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 090 714.90 €
- Montant TTC : 1 199 786.39 €

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2023-39 Lot 1*

#### Adopté à l'unanimité

*décision 2024-38 du 15/02/2024 autorisant le Président à signer le marché 2023-39 attribué par la commission d'appel d'offres du 02/02/2024 à la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 1 090 119,54 € HT soit 1 199 131.50 € TTC (sur la durée du marché de 2 ans reconductible 1 fois 1 an).*

#### 4. Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'élaboration du bilan gaz à effet de serre

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

L'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs publics et privés, parmi lesquels les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les organismes publics de plus de 250 salariés.

Ces bilans ont pour objectifs de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre émises ou captées dans l'atmosphère, identifier et mobiliser les gisements de réduction de ces émissions et in fine atténuer le changement climatique.

Afin d'être en accord avec l'obligation réglementaire, Pornic Agglo Pays de Retz prévoit la réalisation de son bilan de gaz à effet de serre qui portera sur les impacts des activités exercées, au regard de ses compétences, et sur son patrimoine bâti. Il s'agira également d'élaborer le plan de transition associé à ce bilan en concertation avec les services émetteurs.

La commune de Pornic, non soumise encore à l'obligation, mais proche du seuil des 250 agents, souhaite de manière volontariste réaliser son bilan de gaz à effet de serre.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Pornic et la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de passer un marché relatif à **l'élaboration du bilan gaz à effet de serre**.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Pornic et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Chaque collectivité disposera de son bilan gaz à effet de serre.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *décider de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Pornic pour l'élaboration du bilan gaz à effet de serre*
- *décider d'adhérer au groupement de commande*
- *approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*
- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive*

Adopté à l'unanimité

#### **B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Saint-Hilaire-de-Chaléons \(opération résidence de la Mare\)](#)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Nombre de logements financés           | 9            |
| Montant total des prêts                | 683 545,00 € |
| Montant de la garantie de Pornic agglo | 341 772,50 € |

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 413, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 341 772,50 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°158 413 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

## 2. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 14 logements sociaux à Les Moutiers-en-Retz (opération Les Perrières)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| Nombre de logements financés           | 14             |
| Montant total des prêts                | 1 457 988,48 € |
| Montant de la garantie de Pornic agglo | 728 994,24 €   |

### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 325, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 728 994,24 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

**Adopté à l'unanimité**

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°158 413 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

## 3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération Epicentre)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Nombre de logements financés           | 9            |
| Montant total des prêts                | 951 277,00 € |
| Montant de la garantie de Pornic agglo | 475 638,50 € |

### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 311, constitué de 7 lignes de prêt, d'un montant total de 475 638,50 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

*articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

*articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT*

*article 2298 du Code civil*

*contrat de Prêt n°158 413 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations*

**Adopté à l'unanimité**

**4. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 14 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération L'ilette 2)**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| Nombre de logements financés           | 14             |
| Montant total des prêts                | 1 350 123,88 € |
| Montant de la garantie de Pornic agglo | 675 061,94 €   |

**Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 407, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 675 061,94 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

**Adopté à l'unanimité**

Le Président,

Le secrétaire de séance,